

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL DE POLICE DU 21 NOVEMBRE 2017**

**PRESENTS** : M. Luc Gustin, Député-Bourgmestre – Président;  
MM. Emmanuel Douette, Pol Guillaume, Eric Hautphenne, Yves Kinnard, Bourgmestres;  
MM. Christian Elias, Christophe Mathieu, Vincent Renson, Stéphane Rocour, Echevins ;  
MM. René Delcourt, Marc Focroulle (entre en séance au point 3 de la séance publique), Didier Hougardy,  
Sébastien Laruelle, Luc Paque, Jacques Renard, Jacques Rigot, Joseph Vermeulen, Conseillers;  
Mmes Nathalie Landauer, Arlette Tirriard, Conseillères;  
M. Pascal Dodion, Chef de Corps ff;  
M. David Watrin, Comptable zonal ;  
Mme Christine Papy, Secrétaire.

**ABSENTS ET EXCUSES** : MM. Thomas Courtois, Leander Collin

**ABSENTS** : MM. Etienne Daloze, Ingrid Kempeneers

\* \* \* \* \*

La séance est ouverte à 20h05 sous la présidence de Monsieur Luc Gustin, Président.

**SEANCE PUBLIQUE**

**1. Approbation du procès verbal de la séance publique du Conseil de police du 13 septembre 2017**

Le procès-verbal de la séance publique du 13 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

**2. Loi du 31 mai 2017 modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, en ce qui concerne le Conseil de police - Adaptation du règlement d'ordre intérieur du Conseil de Police**

Les explications sont données par la secrétaire de zone.

*Les principales interpellations des Conseillers de Police portent sur :*

- la notion de jour « ouvrable »
- la possibilité de créer une « plateforme » informatique où les dossiers du Conseil de Police seraient mis à disposition des Conseillers

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment ses articles 25, 26, 27, 28 et 29;

Vu sa délibération du 10 octobre 2001 arrêtant le règlement d'ordre intérieur du Conseil de Police ;

Vu la Loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu la Loi du 31 mai 2017 modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, en ce qui concerne le Conseil de Police ;

Attendu qu'il y lieu d'adapter le règlement d'ordre intérieur du Conseil de Police à la législation ;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

## **ARRETE**

### **Le nouveau règlement d'ordre intérieur du Conseil de Police annexé à la présente délibération.**

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis pour information au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur Hervé JAMAR.

*Les Conseillers de Police sont invités, via un formulaire ad hoc distribué en séance, à faire savoir s'ils souhaitent ou non recevoir leur convocation au Conseil de Police par courrier électronique.*

### **3. Budget 2018 : Discussion - Approbation**

#### **Le Conseiller de Police, Monsieur Marc Focroulle, entre en séance.**

Le Comptable Spécial donne les explications sur le budget et apporte les précisions suivantes :

La Circulaire PLP56 du 20 novembre 2017 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2018 est parue sur le site Internet « Besafe.be » après l'envoi du projet de budget aux Conseillers de Police. Elle n'est pas encore publiée au Moniteur Belge à ce jour.

Le Comptable Spécial propose aux Conseillers de Police d'adapter le projet de budget en séance en y intégrant les montants des subventions repris en annexe 6 de la Circulaire. Les annexes seront également adaptées en ce sens.

*Les principales interpellations des Conseillers de Police portent sur :*

- *une éventuelle indexation des salaires en 2018*
- *la subvention spécifique de +/- 14000 € pour la formation d'une policière*
- *le coût exact de l'investissement pour l'augmentation du parc photovoltaïque et la rentabilité escomptée*

Remarque :

*Une petite erreur est relevée et corrigée dans un tableau de la note explicative du budget.*

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34, 40, de 71 à 84 portant sur le budget et modifications budgétaires;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Police Locale;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 (MB du 27/10/2003) relative au fonctionnement des Conseil et Collège de police, et plus particulièrement son point V;

Vu la circulaire ministérielle PLP56 (datée du 20/11/2017, non publiée au MB à ce jour) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2018 à l'usage des zones de police.

Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 de Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone, pour l'année 2018 ;

Vu le rapport dressé par le Comptable Spécial du budget de police – année de service 2018;

Vu le rapport du Chef de zone relatif à la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2018 ;

Vu l'avis émis par la Commission Budget en date du 23 octobre 2017;

Vu la réunion avec le Centre Régional d'Aide aux Communes en date du 8 novembre 2017 ;

Vu la publication ce jour sur le site internet BeSafe de la PLP 56 datée du 20 novembre 2017 ;

Considérant que cette PLP oblige les zones de police à prévoir à leur budget les montants de subvention repris en annexe 6;

Considérant que le projet de budget n'aurait pas su intégrer ces montants ;

Considérant les explications du Comptable Spécial données en séance proposant au Conseil de modifier en séance certains articles ;

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré;

Par 84,35 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Le montant des articles suivants aux montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

articles	libellés	Montant arrêté par le conseil en séance
330/465-48	Subv.Fédérale de base	1.633.839,08
33004/465-48	Subv.Fédérale complémentaire	352.613,76
330/465-02	Subv.Sociale Fédérale 1	425.052,67
330/998-01	Reprise de provision	0.00
060/994-01	Reprise de fonds de réserve	93.590,04

### **Article 2**

Le budget de la Zone de Police 5293 :

Service – dépenses ordinaires – se clôture par un montant de 7.039.930,99 €

Service – dépenses extraordinaires – se clôture par un montant de 230.000,00 €

Service – recettes ordinaires – se clôture par un montant de 7.039.930,99 €

Service – recettes extraordinaires – se clôture par un montant de 230.000,00 €

### **Article 3**

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR ainsi qu'à la Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE.

#### **4. Acquisition, installation et mise en œuvre d'un livescan (système de prise d'empreintes et d'identification) : matériel d'occasion – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'à ce jour, la prise d'empreintes se fait encore sur papier avec de l'encre et que les empreintes prises de cette manière ne permettent pas, de par leur qualité, une alimentation optimale de la banque de données ;

Considérant qu'en cas d'arrestation, il est impératif que la prise d'empreintes se fasse sur un livescan pour avoir un résultat immédiat, cela nécessite donc le déplacement de l'équipe et de la personne en cause à Huy ou à Jodoigne qui disposent d'un livescan ;

Considérant l'offre de vente d'un livescan d'occasion de la zone de police Midden-Limburg (Genk) suite à une fusion de zones ;

Vu qu'à ce jour, il n'y a aucun marché fédéral pour ce type de matériel ;

Considérant la description technique relative au marché " Acquisition, installation et mise en œuvre d'un livescan – matériel d'occasion " établie le 30 octobre 2017 par le service logistique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (système automatique et appareillage périphérique d'identification (CAFIS), d'analyse et de comparaison d'empreintes digitales et palmaires et de traces digitales et palmaires AVEC option « Photo Judiciaire » - MATERIEL D'OCCASION), estimé à 10.000,00 € (taux de TVA supposé à 0%) ;
- \* Lot 2 (vérification du matériel + déménagement + mise en service et connexion à l'AFIS central DU SIJ du matériel repris dans le lot n° 1), estimé à 2.700,00 € hors TVA ou 3.267,00 €, 21% TVA comprise;
- \* Lot 3 (contrat de maintenance), estimé à 2.645,44 € hors TVA ou 3.200,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 15.345,44 € hors TVA ou 16.467,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire 2017 à l'article 330/744-51 ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège de Police ;

A l'unanimité,

## **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - D'approuver la description technique et le montant estimé du marché “ Acquisition, installation et mise en œuvre d'un livescan – matériel d'occasion ”, établis par le Service Logistique. Le montant estimé s'élève à 15.345,44 € hors TVA ou 16.467,98 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** - De financer cette dépense par les crédits inscrits à l'article 330/744-51.

## **5. Marché fédéral pour l'acquisition de matériel informatique**

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2017 ;

Attendu qu'il convient de remplacer le matériel informatique devenu obsolète ;

Vu l'existence des marchés FORCMS-PC-093-1 (fourniture de PC desktop) et FORCMS-AIT-091-1 (fourniture d'écrans pour PC) ;

Considérant que le prix total de ce marché est estimé à 19.909,03 € TVAC ;

Vu les crédits budgétaires afférents ;

Sur proposition du Collège de Police ;

A l'unanimité,

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il sera passé un marché ayant pour objet l'acquisition de matériel informatique tel que décrit à l'annexe ci-joint.

### **Article 2**

Engage la dépense au montant de 19.909,03 € TVAC à l'article 330/742-53. Cette dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

## **DIVERS**

Le Président informe que Monsieur Focroulle a demandé l'inscription d'un point relatif aux vols dans les habitations à l'ordre du jour de ce Conseil de Police.

Vu l'absence du Chef de Corps et le timing imparti au Chef de Corps faisant fonction pour préparer cet exposé, le point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil de Police qui se tiendra en décembre.

Le Chef de Corps faisant fonction informe néanmoins qu'on constate que, trop souvent, les informations relatives à des vols (agissements suspects, véhicules, ...) transitent par les réseaux sociaux et ne sont pas directement communiquées aux services de police.

Le Conseil de Police demande qu'un communiqué de presse soit préparé afin de sensibiliser la population à l'importance d'une communication directe vers la police. Les bulletins communaux pourront également relayer cette information.

## **SEANCE A HUIS CLOS**

.....

La séance se clôture à 20H45

Par le Conseil,

La Secrétaire,  
Christine PAPY  
Secrétaire de zone

Le Président,  
Luc GUSTIN  
Député-Bourgmestre

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Le Chef de Corps ff,

Le Président,

Christine PAPY  
Secrétaire de zone

Pascal DODION  
Commissaire de police

Luc GUSTIN  
Député-Bourgmestre